

NOTE



Afin de finaliser l'année universitaire 2022/2023 dans les délais impartis, il est demandé à l'ensemble des enseignants de procéder à :

- Affichage des notes aux étudiants 72 heures après l'examen ;
- Consultation des copies 24 heures après l'affichage ;
- Saisie des notes sur progress 24 heures après consultation des copies ;

Les chefs de départements ainsi que les responsables de spécialités licences et masters sont tenus de respecter ces recommandations.